

PROCÉDURE

Gestion de crise — Disparition inquiétante d'une personne accompagnée

Informations documentaires	
Référence	Vivéo-PROC-CRISE-010
Version	1.0 — Premier jet
Date de création	23/03/2026
Rédacteur	Bruno BASSET — Directeur
Validé par	Bruno BASSET — Directeur
Statut	En cours de validation
Prochaine révision	23/03/2027
Procédures associées	Vivéo-PROC-EI-001 — Gestion des EI / Plan de Gestion de Crise Vivéo

1. Objet et périmètre

La présente procédure définit les modalités de réponse de Vivéo Services Toulouse face à la disparition inquiétante d'une personne accompagnée : absence inexpliquée au domicile lors d'une visite planifiée, disparition constatée ou signalée par l'entourage, notamment pour les personnes atteintes de troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer ou apparentée) présentant un risque de fugue.

2. Cadre réglementaire

- Article L.331-8-1 du CASF — Signalement aux autorités en cas d'événement grave
- Dispositif alerte enlèvement / plan de recherche police-gendarmerie
- Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 — Cahier des charges SAD
- Recommandations France Alzheimer — Protocole de gestion des fugues

3. Procédure de gestion

3.1 Constat de l'absence

L'intervenant qui constate l'absence inexpliquée d'une personne accompagnée lors d'une visite planifiée applique immédiatement la procédure suivante :

- Vérifier les abords immédiats du domicile (jardin, couloir, parties communes)
- Tenter de joindre la personne par téléphone
- Contacter immédiatement le responsable de secteur

3.2 Évaluation du risque

Le responsable de secteur évalue le niveau d'inquiétude en tenant compte des éléments suivants :

- Profil de la personne : troubles cognitifs, antécédents de fugue, degré de dépendance
- Conditions météorologiques et heure de la disparition

- Dernier contact connu avec la personne ou son entourage

3.3 Signalements

- Contact immédiat avec la famille ou le représentant légal
- Si risque avéré : appel du 17 (police) ou de la gendarmerie pour déclaration de disparition inquiétante
- Information de la direction dans l'heure
- Signalement ARS/Conseil Départemental si la disparition dure plus de 24 heures ou si la personne est retrouvée blessée

3.4 Après la résolution

- Évaluation de la situation avec le médecin traitant et la famille
- Révision du projet personnalisé d'accompagnement si nécessaire
- Déclaration EI selon le niveau de gravité
- REX en équipe si EI niveau 3 ou 4

4. Acteurs et responsabilités

Acteur	Rôle dans la procédure
Intervenant à domicile	Constat de l'absence. Vérifications immédiates. Appel responsable de secteur sans délai.
Responsable de secteur	Évaluation du risque. Coordination des recherches. Information famille et direction. Signalement forces de l'ordre.
Direction	Signalement ARS/Conseil Départemental si nécessaire. Coordination avec partenaires. Communication famille.
Responsable qualité	Ouverture fiche EI. Traçabilité. Déclenchement analyse selon issue.

5. Mesures préventives

Pour les personnes accompagnées présentant un risque identifié de fugue (troubles cognitifs sévères), le projet personnalisé d'accompagnement intègre :

- La liste des lieux habituels de promenade et des personnes à contacter en priorité
- Le signalement préventif à la police/gendarmerie locale si accord de la famille
- La vérification systématique de la fermeture du domicile en fin d'intervention

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de disparitions inquiétantes déclarées
- Délai de signalement aux forces de l'ordre
- Issue des disparitions : personne retrouvée saine, blessée, décédée

7. Entrée en vigueur et révision

La présente procédure entre en vigueur à compter de sa date de validation par la direction de Vivéo. Elle est révisée au minimum une fois par an, avant le 1er janvier de chaque année. Toute modification est soumise à validation de la direction et donne lieu à la création d'une nouvelle version documentaire.